

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 02 février 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_09

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT LES TERMES D'UNE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

L'association « C'est pour toi » organise un concert solidarité le samedi 10 février 2024 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Sorgues. L'orchestre Artémuz de l'association « Muzaïque », composé de 80 musiciens, se produira gratuitement pour l'occasion et le bénéfice des entrées préalablement vendues dans les points de ventes sera reversé à l'association « C'est pour toi ».

Pour cette occasion, l'association « C'est pour toi » sollicite la mise à disposition d'instruments de musique de percussions de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues.

La présente convention entre la ville de Sorgues, l'association « C'est pour toi » et l'association « Muzaïque » a pour objet les modalités de mise à disposition gratuite de ces instruments.

L'objectif est de permettre que le concert se déroule dans les meilleures conditions et que l'association « C'est pour toi » puisse valoriser au mieux la participation financière du public.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère solidaire de l'action menée par l'association « C'est pour toi » et la participation bénévole de l'orchestre « Artémuz »

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.